



« La DG reçoit enfin les OS mais ne vous dit pas tout ! »

A lire la Directrice Générale, GRDF "a pris pleinement en compte le contexte exceptionnel de l'inflation". A ses yeux, et sous réserve de la signature de l'accord de branche, l'ensemble des mesures* 2022 et 2023 correspondrait à un budget équivalent à 10,76 % des rémunérations principales.

Afficher ainsi ce niveau d'augmentation de la masse salariale, c'est oublier de préciser, qu'en aucun cas, tous les salariés ne pourront en bénéficier. Mensonge par omission ou éléments de langage pour éteindre la grogne sociale ? En effet, qui a, chaque année, la joie d'obtenir un avancement et/ou un échelon d'ancienneté ?

Nous pensions que les taux de grévistes rarement atteints ces dernières années dans l'entreprise suffiraient à mettre en lumière l'ampleur du malaise. Il n'en a rien été. La Directrice Générale est venue, a parlé, puis a fermé la porte à toute négociation liée à des mesures exceptionnelles 2022-2023 pour GRDF.

L'intersyndicale répète avec force qu'il est hors de question d'aborder les taux d'avancements au choix et de promotion sur la base des préconisations de branche sans régler en premier lieu la perte de pouvoir d'achat cumulée depuis plusieurs années.

Comment peut-on justifier que les "enjeux liés à la place du gaz et à la hausse du prix" empêchent de prendre "des mesures d'entreprise" adaptées lorsque plus de 500 millions d'euros ont été remontés à l'actionnaire en 2022 et qu'en 5 ans, ce sont 3 milliards d'euros qui l'auront été ?

Devant un tel déni des réalités vécues par le personnel, l'intersyndicale appelle à un mouvement de grève d'ampleur le jeudi 20 octobre pour lutter contre la perte de pouvoir d'achat des agents de GRDF.

Qu'on ne s'y trompe pas : les enjeux pour l'avenir du gaz ne sont pas différents d'un bout ou l'autre de la chaîne gazière.

Nous ne valons pas moins que les agents des autres filiales gazières du groupe qui ont obtenu a minima 1 NR pour tous !

*SNB 2022-2023, ancienneté 2022-2023, retouche de grille 2023, mesure d'attribution de NR exceptionnels 2022, prime de partage de la valeur 2022, augmentations individuelles GRDF 2022-2023